

République française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune d'Orcet  
Séance du Conseil municipal du 27 octobre 2022

## DELEGATION GENERALE DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE EN JUSTICE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, à 19 heures, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

### Etaient présents (19) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, *Valérie ROUX représentée par Dominique GUELON*, Martine MATHELY, René GUELON, François MARQUET, *Jean-Paul BOUVIER représenté par Michèle PINET*, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Xavier DUBOIS, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Sophie PICOT, Arnaud MITORAJ, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, *Valéry VIALLARD représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ*

### Etaient absents (0) ou excusés (1) :

Julie DURIEZ

Le quorum (12) est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Arnaud MITORAJ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu L. 2122-22 du CGCT qui dispose que Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

**Considérant** que pour habiliter le maire à agir en justice par délégation, une délibération du conseil municipal, prise en vertu de cet article, est nécessaire, et que cette délibération doit préciser le contenu de la délégation qui est accordée,

**Considérant** que la bonne défense des intérêts de la Commune nécessite que des actions en justice puissent être intentées rapidement,

### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner délégation générale** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour intenter, au nom de la commune, des actions en justice visant à protéger les intérêts de la Commune, ou pour défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions du 1<sup>er</sup> degré et en appel, à signer tout document afférent à la défense des intérêts communaux, à représenter la Commune devant les tribunaux, à saisir les avocats, huissiers et autres officiers ministériels, conseils et experts, devant intervenir dans les procédures susvisées

- **De donner délégation générale** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Fait à Orcet le : 28 octobre 2022  
Signé le : 28 octobre 2022 à Orcet  
Publié le : 28 octobre 2022  
Transmis le : 28 octobre 2022

Le Maire,



Dominique GUELON